

après déduction faite de telles pénalités et des frais de telle saisie et vente, sera rendu à demande au propriétaire de tels effets et biens mobiliers; et une moitié des dites pénalités respectivement, lorsqu'elles auront été payées ou prélevées, appartiendra à Sa Majesté, et l'autre moitié à la personne qui en fera la poursuite.

Clause de
comptabilité.

XIV. Et qu'il soit de plus statué, que les deniers qui seront prélevés en vertu du présent acte, et qui ne sont pas ci-devant accordés au dit Augustin Norbert Morin, ses hoirs et ayants-cause, et les différentes amendes et pénalités infligées par le présent seront comme elles sont par le présent accordées et réservées à Sa Majesté, Ses Héritiers et Successeurs, pour les usages publics de cette province et le soutien du gouvernement d'icelle en la manière ci-devant exprimée; et il sera tenu compte à Sa Majesté Ses Héritiers, et Successeurs, de l'emploi légitime de tels deniers, amendes et pénalités, par la voie des lords commissaires de la trésorerie de Sa Majesté, pour le tems d'alors, en telle manière et forme que Sa Majesté, Ses Héritiers et Successeurs l'ordonneront; et il en sera soumis un état annuellement à chacune des branches de la législature provinciale, pendant les premiers quinze jours de chaque session d'icelle.

Le pont aura
une certaine
élévation sous
la principale
arche.

XV. Pourvu toujours, et qu'il soit statué, que le dit pont qui devra être bâti et érigé en vertu de l'autorité du présent acte, sur la rivière du nord aura, sous sa principale arche, une élévation d'au moins six pieds au-dessus du niveau de la dite rivière, lorsque les eaux de la dite rivière sont d'ordinaire à leur plus grande hauteur.

Acte public.

XVI. Et qu'il soit statué, que le présent acte sera considéré être un acte public, et comme tel il en sera judiciairement pris connaissance par tous juges de paix et toutes autres personnes quelconques, sans qu'il soit nécessaire de l'alléguer spécialement.